MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie 50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

<u>Étaient Présents</u>: M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Patrick ESNAULT, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER, M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. Laurent LE MARQUIS (pouvoir à M. Guy AMIOT), M. Arnaud LEFRANÇOIS (pouvoir à Mme Carine MEDANI), Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL), M. Benoît LE BLOND (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick ESNAULT).

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Devis CHR Avenue : achat d'un lave-vaisselle

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

110422-16.

Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

110422-17

Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) : 349 752.88 €

Opérations de l'exercice :

 Dépenses
 499 590.45 €

 Recettes
 538 570.79 €

Excédent de clôture (Excédent) 388 733.22 €

Investissement

Résultat reporté -135 094.69 €

Opérations de l'exercice :

Dépenses 390 651.29 € Recettes 255 213.19 €

Restes à réaliser (Dépenses)

Restes à réaliser (Recettes)

58 000 €

Excédent de clôture

220 303.92 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Voix pour : 13 Voix contre : 0 Abstentions : 0

18H49 : Arrivée de Mme Nathalie MEZIERES

110422-18

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 214 678.92 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).(excédent de clôture provision eaux pluviales CA)
- Affectation de 174 054.30 € au compte R 1068 (RAR +solde d'investissement négatif +réseaux eaux pluviales)

Conformément au nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT, le montant des indemnités dont bénéficient le Maire et les adjoints, au cours de l'année 2022 ainsi que les ratios sont présentés à l'assemblée.

110422-19

Vote des taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De voter les taux des deux taxes directes locales, soit :

taxe foncière bâti : 36.04%taxe foncière non bâti : 29.48 %

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 0

110422-20

Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal procède au vote du budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

~ 778 258.92 € Euros en section de fonctionnement

2 1 072 595.79 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	160 554.43	Euros
- charges de personnel	214 501	Euros
- autres charges de gestion courante	181 151	Euros
- charges financières	12 360	Euros
- charges exceptionnelles	100	Euros
- Dotation aux amortissements	17 430	Euros
- Atténuation de produits	9 000	Euros
- virement section d'investissement	183 162.49	Euros

TOTAL DES DEPENSES 778 258.92 Euros

Fonctionnement recettes:

- produits des services	36 940	Euros
- atténuation de charges	61 000	Euros
- impôts et taxes	88 493	Euros
- fiscalité locale	193 383	Euros
- dotations et participations	127 362	Euros
- autres produits de gestion courante	56 402	Euros
- produits exceptionnels	0	Euros
- excédent 2020	214 678.92	Euros

TOTAL DES RECETTES <u>778 258.92 Euros</u>

Investissement dépenses :

- emprunts et dettes assimilées	33 028	Euros
- immobilisations incorporelles	98 000	Euros
- immobilisations corporelles	32 100	Euros
- immobilisations en cours	768 748.10	Euros
- dépenses pour compte de tiers	5 625	Euros
- Solde d'exécution d'invest reporté	135 094.69	Euros

TOTAL DES DEPENSES 1 072 595.79 Euros

Commune de HARDINVAST

Investissement recettes:

- dotations	207 254.30	Euros
- subventions investissements	494 749	Euros
- emprunts et cautions reçus	170 000	Euros
- virement section de fonctionnement	183 162.49	Euros
- amortissement immobilisations	17 430	Euros

TOTAL DES RECETTES

1 072 595.79 Euros

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le budget primitif 2022.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

110422-21

La fongibilité des crédits

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de leur contrôle, et au comptable public afin qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à :
- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 0

110422-22

Passage en investissement facture Leroy Merlin : achat de petit matériel et d'outillage Une facture de Leroy Merlin d'un montant HT de 184.65 €, soit 221.58 € TTC est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur l'achat de petit matériel et d'outillage électrique (meuleuse d'angle et perforateur).

Commune de HARDINVAST

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €, Considérant qu'il s'agit de biens durables, Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2157 du BP 2022.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

110422-23

Passage en investissement facture Vimond Matériaux : achat de petit matériel et de matériaux Une facture de Vimond Matériaux d'un montant HT de 307.31 €, soit 368.77 € TTC est présentée à l'assemblée. Elle porte sur l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation des massifs devant la mairie (ciment, sable, bordures).

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €, Considérant qu'il s'agit de biens durables, Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2157 du BP 2022.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

PERSONNEL

110422-24.

<u>Facturation des vêtements de travail des agents techniques intercommunaux</u> Sont présentés au Conseil Municipal, les titres destinés à la commune de Saint-Martin-le-Gréard, d'un montant de :

- 47.81 € TTC
- 79.20 € TTC

relatifs à l'achat de vêtements de travail, entre décembre 2020 et décembre 2021, pour les deux adjoints techniques employés sur les deux communes.

Le calcul a été établi au prorata du temps de travail des agents sur chacune des communes :

- 16/36ème sur Saint-Martin-le-Gréard et 20/36ème sur Hardinvast pour le premier agent
- 16/32^{ème} sur chacune des communes pour le deuxième agent.

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité ces titres.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

ECOLE/SIVOS

Madame VIDEGRAIN présente à l'assemblée, le budget du SIVOS validé le 7 avril 2022.

MAIRIE

110422-25.

Devis SAS Balder : achat d'illuminations de Noël

La commission voirie a choisi de nouveaux décors d'illuminations de Noël sur les catalogues de déstockage afin de compléter les équipements de la commune et de remplacer certains motifs vieillots ou hors service.

Un devis de la SAS Balder (Loir illuminations) est présenté à l'assemblée. Il porte sur la fourniture de 13 motifs scintillants pour un montant HT de 2335,00€, soit 2 802,00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2022.

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 0

BIBLIOTHEQUE

L'aménagement intérieur de la bibliothèque a été modifié. Une rencontre avec les bénévoles est prévue le 3 juin à 18h30 afin de les remercier de leur investissement.

EGLISE/CIMETIERE

110422-26.

Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine

Afin de soutenir la Fondation du patrimoine qui participe à la sauvegarde du patrimoine local au travers de projets de restauration, telle que la rénovation de l'église Saint-Barthélémy en 2015, le maire propose le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à cette Fondation. Il précise que le montant de cette adhésion, pour les communes de moins de 1000 habitants s'élève à 75 € minimum.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- -décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- -dit que la commune versera 75 € pour les frais d'adhésion.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2022.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

Commune de HARDINVAST

SALLE POLYVALENTE

110422-27.

Devis CHR Avenue : achat d'un lave-vaisselle

Un devis de la SAS EDJ (CHR Avenue) est présenté à l'assemblée. Il porte sur l'achat d'un lave-vaisselle destiné à la salle polyvalente pour un montant HT de 1 595,00 €, soit 1 914.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition. La dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 2184 du BP 2022.

Voix pour: 15 Voix contre: 0 Abstentions: 0

DEFENSE INCENDIE

110422-28.

Devis Cherbourg Clôtures Aménagement : fourniture et pose d'une clôture à la Haute Cosnière Dans le cadre du plan de défense incendie validé par le Conseil Municipal en 2021, un devis de l'entreprise Cherbourg Clôtures et Aménagement est présenté à l'assemblée. Il porte sur la fourniture et la pose de clôtures à la Haute Cosnière, autour de la bâche à incendie, pour un montant total HT de 2 685.00 €, soit 3 222.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2022.

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20H55